

AIDE CLASSIQUE COMMERCE DE PROXIMITÉ

Cette aide à l'investissement est destinée aux commerces AVEC POINT DE VENTE (hors restauration rapide).
Elle se compose d'une aide régionale et d'une aide de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain qui se cumule.
Deux dossiers sont à déposer selon la procédure décrite ci-dessous.

- **Aide CCPA** : 10 % d'une dépense subventionnable comprise entre 10 000 € HT et 50 000 € HT, soit une aide maximale directe de 5 000 €
- **Aide Région** : 20 % d'une dépense subventionnable comprise entre 10 000 € HT et 50 000 € HT subvention avec un plafond d'aide fixé à 10 000 €,
Un taux d'intervention qui varie pour certains commerces :
 - Pour les Points relais La Poste : 25 % pour la Région et 10 % pour la CCPA d'une dépense subventionnable comprise entre 8 000 € HT et 40 000 € HT,
 - Pour les pharmacies et les buralistes : 50 % pour la Région et 10 % pour la CCPA d'une dépense subventionnable comprise entre 4 000 € HT et 20 000 € HT

1. À qui s'adresse cette aide ?

Lien : [Règlement de l'aide](#)

Commerces de proximité et artisans, entreprises de métiers d'art avec point de vente classé ERP	Situés en centre-ville ou bourg-centre, quartier prioritaire politique de la ville (hors galeries commerciales, ZA, ZI)	Dont la surface de vente est inférieure à 150 m ² .	De moins de 10 salariés, dont le chiffre d'affaires, (le bilan ou prévisionnel) est inférieur à 2 millions d'euros.
---	---	--	---



2. Pour quelles dépenses ?

Sont éligibles les investissements (**montants Hors Taxes**) liés à l'installation, l'équipement ou la rénovation de votre point de vente (ex : optimisation énergétique, numérique, véhicule de tournée, mise en accessibilité PMR y compris gros œuvre, création d'un site marchand, sécurité du local...).

3. Pour déposer votre dossier

<p>1. Auprès de la Région Lien : Guide comment déposer votre demande</p> <p>Le demandeur devra créer un compte personnel avec un code d'accès personnel pour déposer sa demande, suivre l'avancement du dossier et réaliser les demandes de paiement. Ce sera le même compte utilisable pour toutes les demandes de la même entreprise (Un SIRET = un compte) (une demande par connexion)</p> <p>Cliquer sur ce lien pour créer votre demande : Portail des Aides</p> <p>En cas de difficulté pour le dépôt en ligne, vous pouvez contacter le service, entreprises, de la Région à partir de cette adresse : aide.tpecommerceartisanat@auvergnerhonealpes.fr</p>	<p>2. Auprès de la CCPA</p> <p>À la fin de la saisie de votre dossier sur le site de la Région, vous devez éditer un récapitulatif de dossier au format PDF. Ce dernier sera à nous transmettre dès que possible avec toutes les pièces télétransmises sur le portail des aides (devis, RIB, bilan ou prévisionnel, KBIS) afin que nous puissions instruire votre dossier à economie@cc-plainedelain.fr</p> <p>Votre dossier sera examiné par une commission d'élus de la CCPA. En cas de décision favorable, un justificatif de cofinancement vous sera transmis. Vous devrez le déposer sur le site de la Région afin de finaliser votre dossier de demande d'aide auprès de la région.</p>
--	---

4. Pour obtenir le Paiement de votre subvention

Fournir aux 2 cofinanceurs les factures **acquittées ou un tableau récapitulatif signé de votre comptable**, ainsi que les justificatifs publicitaires pour chacune des deux entités : sur le portail des aides pour la Région, et par mail pour la CCPA.